



# Drone : règles de pilotage à respecter - Drone acheté à partir de 2021

Vérfifié le 21 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

## VOTRE SITUATION

- Drone acheté à partir de 2021
- Drone marqué CE (C0, C1, C2, C3, C4)
- Drone de classe C0

## Les informations qui vous concernent

### Qu'est-ce qu'un drone ?

Un drone est un engin volant sans pilote et sans passagers. Il est télépiloté, c'est-à-dire piloté à distance par un télépilote.

Un drone marqué CE permet d'effectuer des vols en **catégorie ouverte**, c'est à dire à faible risque. Vous pouvez notamment l'utiliser si vous souhaitez piloter un drone pour le loisir ou la compétition (*aéromodélisme*).

Il s'agit des appareils suivants :

- Drone de classe C0 (moins de 250 grammes)
- Drone de classe C1 (entre 250 et 900 grammes et équipé d'une fonction d'identification directe à distance)
- Drone de classe C2 (entre 900 grammes et 4 kilogrammes et équipé d'une fonction d'identification directe à distance et d'un mode basse vitesse)
- Drone de classe C3 (entre 4 et 25 kilogrammes et équipé d'une fonction d'identification directe à distance)
- Drone de classe C4 (entre 4 et 25 kilogrammes et équipé d'une fonction d'identification directe à distance)

Le drone doit être radiocommandé ou contrôlé par un câble de retenue relié à une personne ou au sol dans le cas des drones captifs.

### Notice d'information

Une notice d'information doit être fournie avec les emballages des drones mis à la vente.

Le contenu de cette notice précise notamment les 10 règles à suivre pour toute utilisation d'un drone de loisir :

- Ne pas survoler des personnes
- Respecter les hauteurs maximales de vol (120 mètres de hauteur)
- Ne jamais perdre de vue son appareil et ne pas l'utiliser la nuit
- Ne pas faire voler son appareil au-dessus de l'espace public en agglomération
- Ne pas faire voler son appareil à proximité des terrains d'aviation
- Ne pas survoler de sites sensibles ou protégés : centrales nucléaires, terrains militaires, réserves naturelles...
- Respecter la vie privée des autres, en ne diffusant pas les prises de vue sans l'accord des personnes concernées, et en n'en faisant pas une utilisation commerciale
- Vérifier dans quelles conditions on est assuré pour la pratique de cette activité
- En cas de doute, se renseigner auprès de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

### Qui peut le piloter ?

#### Âge minimum

Vous devez avoir au moins 14 ans pour piloter votre drone.

Toutefois, vous pouvez utiliser votre drone sans condition d'âge dans l'un des cas suivants :

- Votre drone de classe C0 est considéré comme un jouet (logos indiquant l'âge des enfants pouvant jouer avec)
- Vous êtes accompagné d'un télépilote âgé d'au moins 16 ans.

#### Enregistrement du pilote

Vous devez vous enregistrer en ligne auprès de la DGAC si votre drone est équipé d'une caméra.



Enregistrement du pilote d'un drone

Accéder au  
formulaire ↗

(<https://alphantango.aviation-civile.gouv.fr/login.jsp>)

A la fin de l'enregistrement, un numéro d'exploitant, sous la forme « *FRA + 13 caractères* », vous est remis. Vous devez inscrire ce numéro sur votre drone. Le numéro doit être lisible lorsque votre drone est au sol.

## Formation

Vous n'êtes pas obligé de suivre une formation. Toutefois, il est recommandé de passer la "formation catégorie Ouverte A1/A3".

La formation sera mise en place au 1er semestre 2021 sur le portail Alpha Tango :



### Formation en ligne pour télépiloter un drone en sous catégorie A1/A3

Accéder au  
formulaire ↗

(<https://fox-alphatango.aviation-civile.gouv.fr/>)

## Responsabilité

Votre responsabilité peut être engagée en cas de dommages causés aux autres drones, aux personnes et aux biens. Si vous n'avez pas contracté d'assurance spécifique vérifiez les clauses de votre contrat responsabilité civile.

## Enregistrement du drone

Vous n'êtes pas obligé d'enregistrer votre drone.

## Où peut-on faire voler un drone ?

Il existe des zones où le pilotage de drone est autorisé, d'autres où il est interdit. Certaines zones connaissent des restrictions.

La carte des zones de restrictions pour les drones de loisir en France métropolitaine est consultable sur le géoportail en ligne. C'est une carte interactive, sur laquelle il est possible d'activer la géolocalisation pour que la carte se centre sur votre position.



### Géoportail - Vérifier les zones de restriction de vol

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-uas-categorie-ouverte-et-aeromodelisme>)

Par exemple, le vol de drones est interdit au-dessus de certains sites sensibles ou protégés (centrales nucléaires, terrains militaires, monuments historiques, prisons, réserves naturelles et parcs nationaux...). Il est interdit à proximité des aérodromes, et dans les zones connaissant une activité aérienne particulière (exemple : trafic militaire).

Le survol des personnes est toléré. Par contre, vous devez rester éloigné des rassemblements de personnes.

Le vol est en revanche autorisé dans les espaces privés avec l'accord du propriétaire, dans les sites d'aéromodélisme autorisés ou encore dans certains espaces publics.

Vous devez vous renseigner sur ces zones avant tout vol.

## Hauteur de vol

La hauteur de vol maximale est de 120 mètres. Elle est inférieure aux alentours des aérodromes et dans certaines zones d'entraînement de l'aviation militaire. Pendant leurs horaires d'activation, elle est limitée à moins de 50 mètres.

Il faut avant tout vol vérifier la hauteur maximale autorisée à l'endroit souhaité. Vous pouvez procéder à ces vérifications sur le Géoportail dédié en ligne.



### Géoportail - Vérifier les zones de restriction de vol

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-uas-categorie-ouverte-et-aeromodelisme>)

En cas de violation des règles de sécurité et des interdictions de survol, vous risquez de 1 à 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € à 75 000 € d'amende et vous faire confisquer votre drone.

## Identification du drone

### Visibilité

Le drone doit être visible à l'œil nu et rester dans le champ de vision du télépilote. Les vols en immersion (FPV) et l'utilisation de drones suiveurs sont possibles à condition qu'une seconde personne soit présente.

Le télépilote ne peut pas se trouver à bord d'un véhicule en déplacement.

En cas de violation des règles de sécurité et des interdictions de survol, vous risquez de 1 à 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € à 75 000 € d'amende et de vous faire confisquer votre drone.

### Signalement électronique

Le dispositif de signalement électronique diffuse à intervalles réguliers l'identité de votre drone lorsqu'il est en vol. Certains drones doivent en être équipés.

Le dispositif de signalement électronique n'est pas obligatoire.

### Système d'identification à distance

Ce système permet de détecter une violation potentielle des limites de l'espace aérien et de vous en alerter afin d'éviter cette violation. Certains drones doivent en être équipés.

Le système d'identification à distance n'est pas obligatoire.

## Respect de la vie privée

Les personnes autour du drone doivent être informées si le drone est équipé d'une caméra ou de capteurs susceptibles d'enregistrer des données les concernant.

Vous ne pouvez pas enregistrer des images permettant de reconnaître ou identifier les personnes (visages, plaques d'immatriculation...) sans leur autorisation.

Toute diffusion d'image doit faire l'objet d'une autorisation des personnes concernées ou du propriétaire dans le cas d'un espace privé (maison, jardin, etc.). Vous ne pouvez pas utiliser les images prises dans un but commercial ou professionnel.

En cas de violation de la vie privée, en captant, enregistrant ou diffusant des images ou paroles de personnes sans leur consentement, vous encourez 1 an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

## Pilotage de jour

L'utilisation de drones est interdite la nuit, même lorsqu'ils sont équipés de dispositifs lumineux. Sauf exception sur certains sites d'association d'aéromodélisme.

En cas de violation des règles de sécurité et des interdictions de survol, vous risquez de 1 à 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € à 75 000 € d'amende et vous faire confisquer votre drone.

## Textes de loi et références

- Code des transports : article L6111-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033304159&cidTexte=LEGITEXT000023086525) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033304159&cidTexte=LEGITEXT000023086525>)  
*Immatriculation du drone*
- Code des transports : articles L6214-1 à L6214-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033295549&cidTexte=LEGITEXT000023086525) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033295549&cidTexte=LEGITEXT000023086525>)  
*Règles de circulation des drones*
- Code des transports : articles L6232-12 et L6232-13 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033295504&cidTexte=LEGITEXT000023086525&dateTexte=20170622) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033295504&cidTexte=LEGITEXT000023086525&dateTexte=20170622>)  
*Sanctions pénales (violation des règles de circulation)*
- Arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042635803) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042635803>)
- Arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'exploitation d'aéromodèles au sein d'associations d'aéromodélisme en application du règlement d'exécution (UE) 2019/947 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042635836) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042635836>)
- Arrêté du 3 décembre 2020 relatif aux exigences applicables aux pilotes à distance dans le cadre d'opérations relevant de la catégorie « ouverte » [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042635868) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042635868>)
- Arrêté du 3 décembre 2020 relatif aux dispositions transitoires de reconnaissance de la formation et des titres des pilotes à distance [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042635874) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042635874>)
- Arrêté du 3 décembre 2020 relatif aux scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042635883) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042635883>)
- Arrêté du 3 décembre 2020 relatif aux exigences applicables aux opérations conduites sur certains aéronefs captifs visés à l'annexe I au règlement (UE) 2018/1139 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042635925) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042635925>)
- Arrêté du 22 janvier 2020 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne (PDF) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041459817&categorieLien=id) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041459817&categorieLien=id>)
- Code pénal : articles 226-1 à 226-7 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165309/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165309/>)  
*Sanctions pénales (atteinte à la vie privée)*

- Décret n°2018-882 du 11 octobre 2018 relatif à l'enregistrement des aéronefs civils circulant sans personne à bord [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037491603)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037491603>)
- Arrêté du 12 octobre 2018 relatif à la formation exigée des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins de loisir [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037529004)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037529004>)
- Décret n°2019-348 du 19 avril 2019 relatif à la notice d'information relative à l'usage des aéronefs circulant sans personne à bord [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038397039&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000038396509)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038397039&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000038396509>)
- Arrêté du 19 avril 2019 relatif au contenu de la notice d'information fournie avec les emballages des aéronefs civils circulant sans personne à bord et de leurs pièces détachées [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038397056&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000038396509)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038397056&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000038396509>)
- Décret n°2019-1114 du 30 octobre 2019 relatif aux dispositifs de signalement électronique et lumineux des aéronefs circulant sans personne à bord [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?categorieLien=id&cidTexte=JORFTEXT000039304347)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?categorieLien=id&cidTexte=JORFTEXT000039304347>)  
*Signalement électronique et lumineux*
- Arrêté du 27 décembre 2019 définissant les caractéristiques techniques des dispositifs de signalement électronique et lumineux des aéronefs circulant sans personne à bord [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?categorieLien=id&cidTexte=JORFTEXT000039685188&dateTexte=)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?categorieLien=id&cidTexte=JORFTEXT000039685188&dateTexte=>)  
*Signalement électronique et lumineux*

## Services en ligne et formulaires

- Géoportail - Vérifier les zones de restriction de vol (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51382>)  
Service en ligne
- Enregistrement du pilote d'un drone (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58193>)  
Formulaire
- Formation pour l'usage de drones de loisirs (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52373>)  
Service en ligne
- Enregistrement d'un drone (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52123>)  
Service en ligne
- Formation en ligne pour télépiloter un drone en sous catégorie A1/A3 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58198>)  
Formulaire

## Pour en savoir plus

- Drones - Loisir et compétition [↗](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/drones-loisir-et-competition) (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/drones-loisir-et-competition>)  
*Ministère chargé de l'environnement*
- Guide pour l'usage d'un drone en catégorie ouverte [↗](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_categorie_Ouverte.pdf) ([https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide\\_categorie\\_Ouverte.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_categorie_Ouverte.pdf))  
*Direction générale de l'aviation civile (DGAC)*